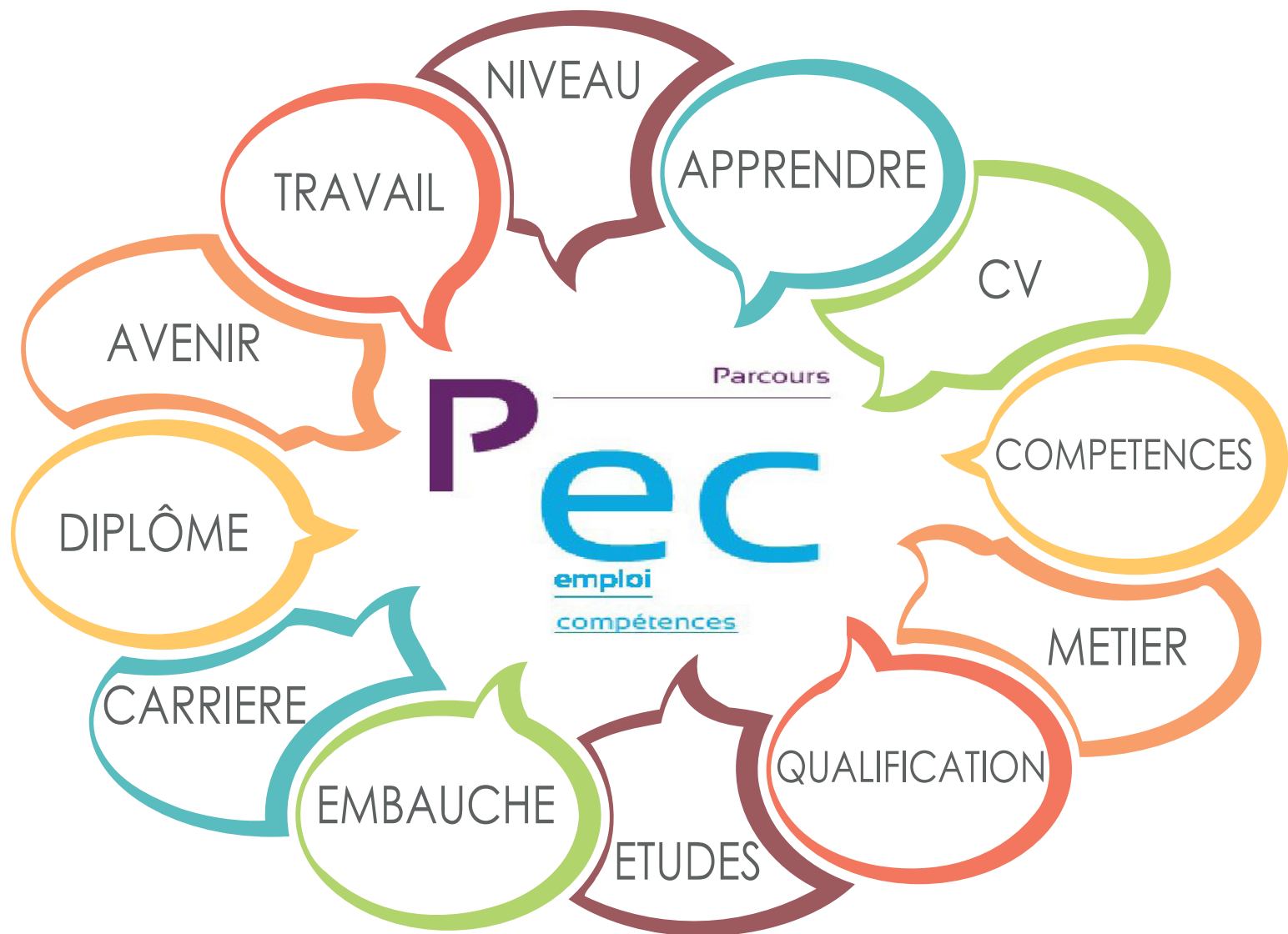




**ACCOMPAGNEZ DANS SA FORMATION ET SON
INSERTION PROFESSIONNELLE UN SALARIÉ :**

- ✓ Motivé
- ✓ Volontaire
- ✓ Prêt à se former et à s'investir



LE PEC, POUR QUOI ?

**Pour que les bénéficiaires
s'engagent dans un parcours
qualifiant et professionnalisant**

Ils bénéficient :

- ▶▶ D'un accompagnement renforcé qui comprend :
 - Un **diagnostic** en amont par le prescripteur
 - Une **sélection d'employeurs** aptes à proposer un parcours insérant
 - Un **entretien tripartite** préalable à l'embauche entre le bénéficiaire, le prescripteur et l'employeur
 - Un **suivi** pendant la durée du contrat qui pourra prendre la forme d'un livret dématérialisé
 - Un **entretien de sortie** entre le salarié et le prescripteur 1 à 3 mois avant la fin du contrat.
- ▶▶ D'une formation, si possible *a minima* **pré-qualifiante**
- ▶▶ D'un **tutorat** formalisé et mobilisé au sein de la structure



LE PEC, POUR QUI ?

- ▶▶ Les personnes durablement éloignées du marché du travail
- ▶▶ Les résidents de quartiers politique de la ville (QPV)
- ▶▶ Les travailleurs handicapés
- ▶▶ Les bénéficiaires du RSA

**Motivés pour se former et s'insérer
dans le monde professionnel**





LE PEC, AVEC QUI ?

Des employeurs du secteur non marchand

- ▶▶ Prêts à s'engager dans l'accompagnement de leur salarié
- ▶▶ Permettant une insertion du bénéficiaire dans le monde du travail dans une bonne dynamique

Grâce à :

- L'acquisition de **nouvelles compétences** professionnelles et techniques
- Un **accompagnement au quotidien**
- L'accès à une formation, prioritairement **pré-qualifiante, certifiante ou qualifiante**

Des prescripteurs qui réalisent :

- ▶▶ Un **diagnostic en amont** afin de s'assurer que le PEC est la meilleure solution pour les bénéficiaires
- ▶▶ Un **entretien tripartite** avant le début du contrat avec le bénéficiaire, l'employeur et le prescripteur
- ▶▶ Un **suivi** tout au long du parcours
- ▶▶ Un **entretien 1 à 3 mois** avant la fin du contrat

LE PEC, QUELLE DURÉE ?

- ▶▶ La durée du contrat en PEC est de 9 mois minimum à 12 mois maximum
- ▶▶ Renouvelable jusqu'à 24 mois (sauf pour les publics dérogatoires) après évaluation par le prescripteur de l'utilité pour le bénéficiaire et sous réserve du respect des engagements de l'employeur

AIDES POUR LES EMPLOYEURS :

- ✓ Prise en charge allant de 35 % à 60 % du smic horaire brut, selon les critères définis par l'arrêté préfectoral régional du 2 mars 2018
- ✓ Exonérations de cotisations patronales à l'identique des anciens CUI-CAE

À QUI S'ADRESSER ?



Pôle emploi



Cap emploi-SAMETH (pour les publics handicapés)



Missions locales (pour les publics de moins de 26 ans)

**LE PEC : PLUS QU'UN PARCOURS,
UN VÉRITABLE TREMPLIN POUR L'AVENIR !**



DIRECTION RÉGIONALE
DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE

UD Manche

www.normandie.direccte.gouv.fr

